

Demande de congé du citoyen Tellier, député de Seine-et-Marne, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794)

Armand Constant Tellier

Citer ce document / Cite this document :

Tellier Armand Constant. Demande de congé du citoyen Tellier, député de Seine-et-Marne, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 203;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32017_t1_0203_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Mention honorable des dons offerts à la Patrie
insertion au bulletin ; renvoi au comité de salut
public de la deuxième partie de la pétition. (1)

[A la Conv., Gravelines, s. d.] (2)

Citoyens représentants, nous vous félicitons sur vos immortels travaux. Nous vous invitons à rester à un poste que vous savez si bien occuper. Les tyrans ont osé vous proposer une trêve de deux ans et reconnoître provisoirement la liberté des Français. Notre société a frémi d'indignation à cette proposition ; et nous avons tressailli de joie aussi-tôt que nous eûmes appris que vous l'aviez repoussée avec mépris. Nous nous sommes levés spontanément, et un seul cri s'est fait entendre : *point de trêve, point de paix avec les tyrans ; la liberté ou la mort.*

Déjà notre commune a déposé au district de Bergues environ 150 marcs d'argent ; nous venons déposer sur l'autel de la patrie 40 marcs 5 onces de vermeil, 127 marcs 6 onces 6 gros d'argent, 6 onces 7 gros de galons et des ornements fins. Nos concitoyens ont donné 158 chemises, 10 paires de souliers, un habit uniforme, 11 cols de basin, 13 livres de charpie, 32 paires de bas, une épaulette d'or ; 2 onces 72 grains d'argenterie, une croix d'or, 3 liv. 12 sols en numéraire, 138 liv. 10 sols en assignats et quelques autres effets.

Gravelines est un des boulevards de la République. S'il est attaqué par terre, il saura faire repentir les tyrans de leur témérité ; par mer, il peut désoler le farouche anglais et le stupide hollandais. Nous demandons le rétablissement de la forteresse de ce port, et qu'il soit établi une école d'hydrographie. »

63

Le citoyen Tellier demande un congé d'une
décade : la Convention accorde le congé (3).

[Paris, 30 pluv. II] (4)

« Citoyen président,

Des affaires d'un grand intérêt pour moi demanderaient ma présence pendant une décade dans le département de Seine-et-Marne où je suis domicilié et dont je suis le député. Veux-tu bien prier la Convention nationale de permettre que je m'absente pendant la décade prochaine. Mon voisinage de Paris me facilite les moyens de revenir à mon poste dans moins de 24 heures, si la convention jugeait convenable de rappeler ses membres absents par congé. »

TELLIER.

64

Les pétitionnaires de la commune et canton
de Crécy, district de Meaux, félicitent la Con-
vention nationale de son refus de traiter avec
les tyrans : ils lui réitérent l'invitation de rester

à son poste jusqu'à l'entière destruction des ennemis de la liberté. Ils offrent le reste de l'argenterie de leurs églises, après avoir fourni plus de 800 chemises, 80 couvertures et autres objets d'équipement : ils présentent 400 livres de salpêtre, et d'anciennes coulevrines et boîtes, dont ils demandent la conversion en canons ; deux jeunes cavaliers qu'ils ont équipés, montés et armés de concert avec le canton : ils demandent ensuite le local de la ci-devant église, dite de la Mission, pour la tenue de la séance de la société populaire ; 2 canons pour la défense du pays environné de forêts, et l'envoi du bulletin et du recueil des belles actions.

Mention honorable, insertion au bulletin ;
pour la demande du local, renvoyé au comité
d'aliénation. Sur la demande de canons, conver-
tie en motion, la Convention accorde l'objet de
la demande, et renvoie, pour l'exécution, au
ministre de la guerre (1).

L'ORATEUR. Législateurs.

La commune de Crécy et la Société populaire réunies, district de Meaux, département de Seine-et-Marne, vous félicitent de votre énergie, de vos utiles travaux et particulièrement du grand œuvre d'humanité que vous venez d'exercer en faveur des nègres de nos colonies.

Montagnards intrépides, vous avez refusé de traiter avec les tyrans. Bravo ! Brutus n'a point voulu entendre Tarquin : une paix n'est point honorable pour des républicains, ils doivent vaincre ou mourir.

Elles réitérent l'invitation qu'elles vous ont déjà faites de rester jusqu'à l'entière destruction des ennemis de notre liberté à un poste que vous occupez avec tant d'honneur.

Depuis longtemps notre commune est à la hauteur des circonstances, le flambeau de la raison éclaire de ses rayons bienfaisants, tous les citoyens qui l'habitent. Déjà des hymnes et des oraisons funèbres prirent la place du Liberez (sic) fanatique au convoi d'un de nos membres qui vient de payer le tribut à la nature.

L'inauguration des bustes de Brutus, Le Peletier, Marat et Chalier fut célébré avec pompe au milieu de nos frères du canton, aux cris mille fois répétés de Vive la Montagne ! Vive la République une et indivisible.

Nous ne nous bornerons pas à servir la République par des fêtes d'enthousiasme et des hymnes en l'honneur de ses martyrs, car le reste de l'argenterie de nos églises va prendre le chemin du trésor public et nos saints d'argent mis au pas et précipités dans le creuset de la Monnaie seront forcés de croire à la métempsychose.

A peine avons-nous appris le besoin de nos volontaires que 800 chemises, 80 couvertures et une infinité d'autres objets d'équipement tels que souliers, bas, guêtres, etc., leur furent envoyés sur le champ.

Nous mettrions peu de gloire à combattre du haut de notre tribune les ennemis du bien public si nous ne nous bornions qu'à l'énergie de nos discours ; mais persuadés qu'il faut les détruire plus que les effrayer, nous employons contre eux la force des sabres et des bayonnettes, en vous assurant que près de 200 jeunes gens de notre

(1) P.V., XXXI, 361.

(2) Bⁱⁿ, 2 vent. ; C. Eg., n° 553 ; M.U., XXXVII, 59 ; J. Paris, n° 418 ; Rép., n° 64 ; Batave, n° 371.

(3) P.V., XXXI, 361.

(4) C 291, pl. 929, p. 22.

(1) P.V., XXXI, 361. Minute du P.V. (C 290, pl. 910, p. 33) : Bⁱⁿ, 1^{er} et 2 vent.